

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 17 décembre à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

*Étaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;
MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSÉ, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Philippe SMETS, Thierry VERNHET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

Absent Excusé : M. Jean PASSEMARD

Mme Monique BOUSSUGE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DES SEANCES DU MARDI 15 OCTOBRE 2024 ET DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024-82

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2024 et du mardi 5 novembre 2024, il propose à l'Assemblée délibérante d'adopter les Procès-Verbaux des séances susdites.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- ADOPTE les procès-verbaux des délibérations des séances susdites.

POUR : 14

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n° 2024-83

Afin de régler à l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE la redevance « pollution eau domestique », il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section d'exploitation du Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Il convient donc d'approuver les mouvements de crédits suivants :

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 5028.00 €
- Chapitre 014 – Article 701249 – Redevance pollution domestique :	+ 5028.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative N° 3 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 14

Monsieur le Maire souhaite faire un point concernant la mutualisation et le transfert de la compétence de l'eau. Il explique que dans le contexte politique actuel, les collectivités sont revenues au point de départ à savoir, le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement aux Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Concernant Chaudes-Aigues, le SIVU des Vergnes qui est un syndicat de production doit évoluer en Syndicat de distribution en eau potable. Monsieur le Maire précise que dans le Cantal, les communes qui ont commencé les démarches ont engagé au total 1.5 millions de frais d'étude pour le transfert et souhaite donc que cette loi s'applique. Concernant l'attribution de subvention, L'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ne financera plus les travaux des communes isolées. Aujourd'hui, les communes doivent travailler sur une convergence du prix de l'eau avec l'application d'un tarif abonné « normal » puis d'un tarif industriel « grand consommateur » qui serait environ égal à 50% du prix de base de l'eau ,ce qui est la réduction maximum autorisée par la loi.

Hervé CALDAGUES fait un compte-rendu de la dernière réunion concernant le transfert de l'eau. Il dit que le Cabinet d'Etude a demandé aux communes qu'il y ait un positionnement concernant les tarifs à appliquer. Il faudrait donc envisager un tarif consommateur et un tarif industriel et commercial sur la base de 40% de la facturation concernerait l'abonnement et 60% la consommation. Le cout réel de l'eau sur notre territoire est d'environ 2 € le m3. Si le prix payé par le consommateur est inférieur, cela veut donc dire que c'est la commune qui finance le différentiel avec le budget général. En 2033, l'agence de l'eau estime que le coût réel de l'eau sera d'environ 4 € le m3. Elle doublera car il faut tenir compte de l'évolution des taxes, du coût du personnel...etc.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'eau est une denrée qui se raréfie et que l'augmentation du prix de l'eau doit obliger le consommateur à faire plus attention.

III – REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS N° 2315233 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGET A PRENDRE

Délibération n° 2024-84

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, compte-tenu de l'encaissement de certaines subventions et des recettes générées par la vente du Château du Couffour, le cabinet KLOPFER a jugé opportun le remboursement partiel du prêt relais N° 2315233 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. Néanmoins, les crédits pour rembourser par anticipation ce prêt court terme n'ont pas été prévus au budget principal. Ils ont été inscrits au Budget Annexe 2024 de l'Hôtellerie du Couffour.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives pour prévoir le versement d'une avance remboursable de 400.000,00 € par le Budget Annexe du Couffour au Budget Général de la Commune. Le remboursement de cette avance au Budget Primitif 2025 du Budget Général se fera après dissolution du Budget Annexe du Couffour au 31 décembre 2024 et reprise de ses résultats au Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver les mouvements de crédits détaillés ci-dessous :

Budget Annexe du Couffour – Décision Modificative N° 2

Dépenses d'Investissement

- Article 1641 : Emprunts en euros	- 400 000,00 €
- Article 2741 : Prêt au Budget Principal	+ 400 000,00 €

Budget Général de la Commune – Décision Modificative N° 6

Recettes d'Investissement

- Article 168741 : Prêt du Budget annexe du Couffour	+ 400 000,00 €
--	----------------

Dépenses d'Investissement

- Article 1641 : Emprunts en euros	+ 400 000,00 €
------------------------------------	----------------

Monsieur le Maire précise que ce prêt relais est remboursable à n'importe quel moment et sans indemnité. Il informe l'assemblée que les 150.000,00 € restants seront remboursés lorsqu'on aura perçu la totalité des subventions attendues.

Marc GUIBERT demande quelle est la différence entre un emprunt et une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire lui répond que la ligne de trésorerie est utilisée pour faire face à une dépense immédiate avec une trésorerie momentanément insuffisante, alors que l'emprunt sert à financer une dette à long terme et donc des travaux d'investissement. La ligne de trésorerie n'est pas inscrite au budget alors que l'emprunt l'est.

Monsieur le Maire explique qu'il faut poursuivre le désendettement de la commune qui en son temps s'était lourdement endettée pour mener à bien le projet de l'hôtellerie du Couffour.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,

- **APPROUVE** la décision Modificative N° 2 du Budget Annexe du Couffour telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative N° 6 du Budget Général de la Commune telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que le remboursement de cette avance au Budget Primitif 2025 du Budget Général SE FERA APRÈS DISSOLUTION DU Budget Annexe du Couffour au 31 décembre 2024 et reprise de ses résultats au Budget Primitif 2025.

POUR : 14

IV – BUDGET ANNEXE DE L'HOTELLERIE DU COUFFOUR – CLOTURE DEFINITIVE

Délibération n° 2024-85

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la vente du Couffour, il convient de dissoudre le budget annexe de l'Hôtellerie du Couffour au 31 décembre 2024. L'ensemble des résultats : les emprunts, l'actif et le passif seront repris au budget général de la commune.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de clôturer définitivement le Budget Annexe de l'Hôtellerie du Couffour au 31 décembre 2024 ;

POUR : 14

V – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE VILGARISATION AGRICOLE (GVA) DE CHAUDES-AIGUES – EXERCICE 2024

Délibération n° 2024-86

La commune de Chaudes-Aigues a été sollicitée par le Groupement de Vulgarisation Agricole de la commune pour le versement d'une subvention. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 100.00 € au GVA.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au Budget Général de la commune à l'article 65748.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 100.00 e au GVA de Chaudes-Aigues pour l'exercice 2024.

POUR : 14

VI – SUPPRESSION DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE

Délibération n° 2024-87

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer la régie des droits de place car elle n'a plus d'objet. En effet, les droits de place sont aujourd'hui facturés par titre émis par le service comptabilité. Il convient donc de supprimer cette régie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

**- DECIDE de supprimer la régie des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 14

VII – RENOUVELLEMENT DU MARCHE DES ASSURANCES

Délibération n° 2024-88

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'il était nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence concernant les différentes assurances souscrites par la commune de CHAUDES-AIGUES.

Pour ce faire, Monsieur le MAIRE a pris attache auprès d'un cabinet spécialisé dans ce domaine-là, à savoir le cabinet SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS, représenté par monsieur Jean-Baptiste RAMON GIE marché public d'assurance, 1095 chemin de Peyracabe 65 400 GEZ (**Décision n°2024-08 du 29 mai 2024**).

Un marché à procédure adapté a été lancé courant septembre 2024 avec une remise des plis via la plateforme www.achatpublic.com le 16 octobre 2024 à 12h00. Ce marché était composé de 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile/défense-recours
- Lot n° 3 : Flotte automobiles
- Lot n°4 : Protection juridique
- Lot n°5 : protection fonctionnelle

Monsieur le Maire informe que plusieurs organismes d'assurances ont répondu à cette procédure et monsieur Jean Baptiste RAMON a présenté une analyse des offres à la commission des marchés du 10 décembre 2024.

La commission des marchés, pour donner suite à cette analyse d'offre, propose de retenir les prestataires suivants :

- ▶ **Lot n°1 : dommages aux biens** : LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA D'OC pour un montant de **13 536.70€** (Offre de base + prestations supplémentaires éventuelles) ;
- ▶ **Lot n°2 : Responsabilité civile/défense-recours** : AXA/JDC Assurances pour un montant de **2 046.67 €**
- ▶ **Lot n°3 : Flotte Automobiles** : MMA/CASTAL CHARRADE pour un montant total de **8 647.37€** (comprenant les prestations supplémentaires éventuelles).
- ▶ **Lot n°4 : Protection juridique** : Protexia/Allianz intermédiaire SARRE MOSELLE pour un montant de **420.00 €**
- ▶ **Lot n°5 : Protection fonctionnelle : Infructueux**. Une sollicitation en gré à gré de l'assureur retenu en Protection Juridique sera faite.

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée de suivre les Conseils du Cabinet SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS au travers de son analyse d'offres, et de valider la décision de la commission des marchés qui a eu lieu le 10 décembre 2024.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le rapport d'analyse d'offre présenté par Monsieur Jean Baptiste RAMON du cabinet SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS.**
- **APPROUVE la décision de la Commission des Marchés qui a eu lieu le 10 décembre 2024,**
- **PROPOSE DE RETENIR :**
 - ▶ Lot n°1 : dommages aux biens : LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA D'OC pour un montant de **13 536.70€** (Offre de base + prestations supplémentaires éventuelles)
 - ▶ Lot n°2 : Responsabilité civile/défense-recours : AXA/JDC Assurances pour un montant de **2 046.67 €**
 - ▶ Lot n°3 : Flotte Automobiles : MMA/CASTAL CHARRADE pour un montant total de **8 647.37€** (comprenant les prestations supplémentaires éventuelles).
 - ▶ Lot n°4 : Protection juridique : Protexia/Allianz intermédiaire SARRE MOSELLE pour un montant de **420.00 €**.
- **AUTORISE le Cabinet SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS, représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON, pour le lot n°5 à faire une sollicitation en gré à gré de l'assureur retenu pour la protection juridique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

POUR : 14

VIII – DETR 2025 – DOSSIER RD 13 / ROUTE DU CAMP

Délibération n° 2024-89

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de voirie doivent être effectués sur le dernier tronçon qui relie la Route Départementale 13 à la route du camp. Quatre communes sont concernées par ces travaux : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Maurines et Saint-Martial.

Monsieur le Maire informe que pour des raisons fonctionnelles et matérielles, Monsieur le Maire d'Anterrieux qui s'est occupé de ce dossier a demandé une aide de la commune de CHAUDES-AIGUES afin de déposer ce dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2025.

Monsieur le Maire propose de déposer ce dossier pour le compte des quatre communes concernées et présente le cout estimatif ainsi que le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES HT

Maîtrise d'œuvre :	5.000,00 €
Travaux :	<u>230.288,00 €</u>
TOTAL :	235.288,00 €

RECETTES HT

DETR 2025 (40%)	94.115,20 €
Autofinancement :	141.172,80 €
TOTAL :	235.288,00 €

Il est ici précisé que la participation aux travaux de la route du camp s'élève pour la commune de CHAUDES-AIGUES à **36 179.00€ HT** soit **43 414.80€ TTC**.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité les travaux de voirie sur la Route Départementale 13/ route du camp**
- **ADOpte le plan de financement et sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)2025**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier pour le compte des quatre communes, Anterrieux, Chaudes-Aigues, Maurines et Saint-Martial**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 14

IX – DON AFFECTE A LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

Délibération n° 2024-90

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'arrêt du Club de Tennis et précise que le club souhaite faire un don affecté à la commune de Chaudes-Aigues afin que celle-ci mette en place trois actions. Un chèque d'un montant de 4433.23 € a donc été fait à la commune et servira :

- ▶ Au remplacement de la table de ping-pong du Parc Emile Ruc ;
- ▶ A l'achat d'un équipement de badminton extérieur pour le parc Emile Ruc qui sera implanté sur le terrain de pétanque non utilisé ;
- ▶ Et à la participation de la commune pour l'achat d'un panneau d'affichage de points au

gymnase.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le don affecté à la commune de Chaudes-Aigues tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 14

L'ensemble des élus adresse leur remerciement au Club de Tennis et à son Président Jean PASSEMARD.

XI – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR LES CONTRATS PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Délibération n° 2024-91

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, qui est :

L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :

- ▶ Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) à la suite d'accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- ▶ Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Cette participation devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 selon un minimum à ce jour de 7 € brut mensuel. La collectivité opte pour la procédure de labellisation en aidant les agents qui ont souscrit un contrat ou qui ont adhéré à un règlement labellisé au niveau national.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation mensuel à 7 € brut.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 7 euros brut mensuel le montant de la participation pour les agents qui ont souscrit un contrat ou qui ont adhéré à un règlement labellisé au niveau national.

POUR : 14

XII – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL
--

Délibération n° 2024-92

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de

travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant		
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours fermes	6.32%	<input type="checkbox"/>
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes		

Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	30 jours fermes

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0.25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR : 14

XIII – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Délibération n° 2024-93

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de Secrétaire Général de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent (loi N° 2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35^{ème}). Ce poste est pourvu, à titre exclusif, par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N° 2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE CRÉER un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie, à temps complet de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR : 14

XIII – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-DISCIPLINAIRE A CHAUDES-AIGUES

Délibération n° 2024-94

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant une commune à confier, par convention, à l'établissement public de coopération intercommunale la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

Précisant que les parties peuvent convenir de conclure une convention de gestion pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Précisant que cette convention aurait pour principales caractéristiques :

► Durée : du 18 décembre 2024 à la mise en application des prochaines modifications statutaires. Sans modification statutaires ou au plus tard au 31 décembre 2027, elle pourra être reconduite une fois de manière expresse, par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;

► Gouvernance politique : Le comité de pilotage est constitué des représentant de la commune de Chaudes-Aigues, de Saint-Flour Communauté et du GIP « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhone-Alpes » pour formuler des propositions techniques, administratives et financières ;

► Gestion technique : l'opération est confiée à Saint-Flour Communauté ;

► Conditions d'exercice une fois le bien livré : Saint-Flour Communauté travaillera comme pour les autres maisons de santé à savoir, un protocole d'accord assurant l'installation de professionnels et si non contrepartie auprès du GIP ou de la commune, facilitation à l'installation des professionnels (accompagnement des professionnels via le contrat local de santé)

Monsieur le Maire présente ce projet et précise qu'en défection des professionnels de santé à s'installer dans la maison de santé, la commune prendra en charge les loyers des nouveaux locaux. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de gestion pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues à intervenir avec Saint-Flour Communauté telle qu'annexée à la présente ;

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour y apporter toute modification utile et à la signer au nom de la commune ;

- **APPROUVE** la prise en charge des loyers des locaux qui ne seraient pas pourvus.

POUR : 14

XV – QUESTIONS DIVERSES

Hervé CALDAGUES informe l'assemblée qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du GVA de Chaudes-Aigues qui se déroulait à Espinasse. Il précise que la Présidente de l'association a dressé un bilan de l'activité agricole. Elle a dit que les cours de bovins ont été bons ainsi que les récoltes. Le seul point noir a été les problèmes sanitaires causés par la FCO (Fièvre catarrhale ovine) et la MHE (Maladie hémorragique épizootique). Un vétérinaire participait à l'AG et a donné des conseils pour booster l'immunité des troupeaux. C'est une association active qui organise plusieurs journées techniques par an, participe à la foire du 8 mai de Chaudes-Aigues et à la Transhumance Aubrac et qui a fait émerger d'autres groupes comme le Groupe Féminin ou le Groupement d'Employeurs Agricoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du Syndicat Aubrac du Cantal qui se déroulait à Chaudes-Aigues. Les comptes du Concours Aubrac sont excédentaires. Le Bureau du Syndicat a fortement remercié la collectivité qui a tout mis en œuvre pour la bonne organisation du concours (Subvention, Chapiteaux, Electricité...etc.). Monsieur le Maire précise que ce jour-là, il y a eu un dysfonctionnement de la chaudière de la salle Beuredon mais l'entreprise Tardieu qui avait installé l'appareil est intervenue rapidement.

Monsieur le Maire dit qu'à la suite du Comité de Pilotage de Natura 2000 des Gorges de la Truyère, la Région ayant souhaité confier à des Parcs la gestion des sites NATURA 2000 relevant de sa compétence, le personnel animateur de Saint-Flour Communauté a été transféré au Parc Naturel Régional Aubrac et au Parc des Volcans d'Auvergne. Marc GUIBERT précise qu'il s'agit d'une volonté de la Région qui souhaitait garder le personnel à condition qu'il soit transféré.

Marc GUIBERT précise qu'à la suite du Comité de Pilotage concernant la rive gauche de la Truyère, plusieurs actions ont été menées sous la responsabilité du Parc. Tout d'abord, il a été constaté un problème à la source du Remontalou car le lit originel a été détourné à cause de l'ensablement dû au trop plein d réservoir des Sagnes. C'est un lieu de passage du Sentier de l'Apprenti Botaniste. 8 zones d'abreuvement vont être réalisées. Un autre travail a été conduit avec la société de pêche. Il faut vérifier s'il y avait des écrevisses à pattes blanches car cela donne une indication sur la présence de la truite qui est un poisson d'eau froide. En effet, si l'eau se réchauffe, la truite risque de disparaître. Cette opération va être engagée. Enfin, il a été remarqué que les tourbières remplissaient bien leur rôle d'éponge car le Remontalou est un ruisseau qui a le moins de variation lorsqu'il pleut ou lorsqu'il fait sec.

Nicole BATIFOL prend la parole pour faire un compte-rendu sur la réunion du PNR qui a eu lieu au Neyrac. Au cours de cette réunion, un point a été fait sur les subventions versées au Parc. Au total, le Parc a bénéficié de 950.000,00 € de subventions distribuées comme suit :

- 50% versé par les régions Occitanie et Aura pour un montant de 475.000 € ;*
- 30 % versé par les départements pour un montant de 285.000 € (Aveyron 45%, Cantal 10% et Lozère 45%) ;*
- 20% versé par le bloc communal pour un montant de 190.000 € (représente 3.56 € / habitant). Il y a 12 communes adhérentes au parc. En 2026, la participation par habitant sera de 3.92 €.*

Au cours de la réunion, il a été évoqué le renouvellement du portage des sites Natura 2000 par le PNR. Elle précise qu'une convention de partenariat a été signée entre le PNR et les SAFER Aura et Occitanie pour la préservation des zones humides.

Ensuite, Mme BATIFOL souhaite faire un point sur les colis de Noël offerts par la commune aux personnes âgées de plus de 67 ans. Cette année, 120 colis simples ont été distribués, 48 colis doubles et 19 à l'EHPAD pour un montant total de 4550.00 €.

Enfin, Mme BATIFOL a fait le bilan du fonctionnement de la garderie périscolaire. 20 familles avaient demandé la mise en place de cette garderie mais finalement, seuls 4 enfants sont présents à la garderie après 17h30. Mme BATIFOL s'interroge donc sur l'utilité de conserver ce service qui mobilise 2 agents dont une stagiaire jusqu'à 17h30 et une ATSEM jusqu'à 18h00.

Hervé CALDAGUES fait remarquer que la fermeture de ce service est forcément dommageable pour ceux qui l'utilisent. Damien ORLHAC demande s'il est possible de maintenir ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire ou au moins attendre les vacances de Printemps pour que les familles puissent s'organiser pour trouver un autre mode de garde.

Jean-Luc BOUCHARINC propose qu'un courrier soit adressé aux parents d'élèves pour informer les familles de la fermeture du service au vacances d'hiver 2025. Monsieur le Maire approuve l'envoi du courrier aux familles et confirme que la garderie périscolaire sera arrêtée aux prochaines vacances d'hiver.

Jean-Luc BOUCHARINC prend la parole pour parler des travaux de la déchetterie qui ont commencé.

Il informe l'assemblée que la commune recherche du personnel pour faire quelques heures au musée et qu'une annonce est passée sur Facebook. Il précise qu'il faudra revoir les horaires du musée notamment en mars et avril.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sous-Préfet l'a appelé pour lui dire qu'un courrier de la DDT sera adressé prochainement à la mairie de Chaudes-Aigues. Il s'agit d'une nouvelle mise en demeure concernant l'obligation de la mise aux normes de la station d'épuration de la ville. Cette mise en demeure peut avoir des conséquences comme notamment la suspension provisoire de la délivrance des permis de construire si le dossier ne progresse pas. Monsieur le Sous-Préfet a tout de même convenu que la Commune poursuivait bien la mise en œuvre du dossier de reconstruction de la station d'épuration comme elle s'y était engagée, puisque toute la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été formalisée..

Monsieur le Maire informe le conseil que le Président de la SAEM Thermale a annoncé que le Centre thermo-ludique de Caleden devrait rouvrir ses portes à l'automne 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Compte-Rendu sur 12 feuillets numérotés de 1 à 12.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La Secrétaire de séance
Mme Monique BOUSSUGE**



**Le Maire
Michel BROUSSE**

